DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*(

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT						
	Personne morale Personne physique : Madame Monsieur					
Nom LACROIX ELECTRONICS BEAUPREAU						
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique					
Forme juridique	jue Société par Action Simplifiée N° SIRET 87821346100014					
	Pour une personne morale Le cas échéant					
Adresse	8 IMPASSE DU BOURRELIER					
	N° et voie ou lieu-dit					
	Complément d'adresse					
	44800 ST HERBLAIN					
	Code postal Commune					
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère					
Téléphone						
	+33240923730 Portable Fax (facultatif)					
Courriel ravo.philistin@essor.group						
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)					
Nom	BEDOUIN Prénoms Nicolas					
Qualité	Directeur Général délégué					
2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION						
N° SIRET						
Enseigne ou no	m usuel du site LACROIX ELECTRONICS BEAUPREAU					
Adresse de l'	installation : 🔲 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)					
Si différente :	RUE LEONARD DE VINCI					
	N° et voie ou lieu-dit					
	Complément d'adresse					
	49600 BEAUPREAU EN MAUGES					
T (1)	Code postal Commune					
Téléphone	+33240923730 Portable Fax (facultatif)					
Courriel						

ACROIX ELECTRONICS est un concepteur et fabricant de cartes électroniques et de systèmes inté ndustriel.	grés pour l'aviation civile, militaire et
'entreprise souhaite construire une "usine du futur 4.0". L'usine s'installera à Beaupréau-en-Maug ancienne usine, devenue obsolète. La future usine, ultramoderne et éco-responsable offrira une l e l'entreprise. L'entreprise a également pour objectif de maintenir et créer des emplois.	
e projet s'implante sur un terrain vierge de la ZA Anjou Actiparc Centre Mauges de Beaupréau (4' ette nouvelle usine 4.0 a plusieurs objectifs : Construire un écosystème industriel compétitif Dynamiser la filière électronique en Anjou Améliorer les performances numériques de l'usine Devenir une référence numérique en Europe	9).
e bâtiment aura pour usage : Usine avec locaux annexes Bureaux (locaux sociaux) Bureaux corporate oraires de fonctionnement : 24h/24 sur 5/7j soit (3x8h 5/7j)	
lemprise du projet est de 67 019 m² et est découpé comme suit : Bâtiment : 19 492 m² Voiries imperméables : 21 204 m² Espaces verts : 26 323 m² e terrain est imperméabilisé à hauteur de 58%. est prévu de créer 480 places de stationnement.	
es zones de quais en façade ouest permettront de recevoir et expédier les produits de la gamme	2.
ur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins	
une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u>	☐ Oui 区 Non
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une mod (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("coi installation avec les installations existantes.	l'avis de l'inspection des
• une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	☐ Oui⊠ Non
une installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u>	☐ Oui⊠ Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION	
3-1 CADASTRE ET PLANS	
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Si oui, préciser les numéros des départements concernés :	Oui Non
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Si oui, préciser les noms des communes concernées :	□ Oui⊠ Non
 Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants : Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m, Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des construction avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterré 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles). 	installation et ns et terrains
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE	
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	☑ Oui ☐ Non temps qu'il

a rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime (D ou DC
940	2-b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, a	COURT AND DESIGNATION OF THE PROPERTY OF THE P	kg/j	DC
			···		-
	-	- CANADA A A A A A A A A A A A A A A A A A			
o de la composición del composición de la compos			2) <u>2</u> , <u>2</u> , <u>2</u> , <u>2</u> , <u>2</u> ,		
	ļ			-	-
	-			9	
and the second	00000 0000	The state of the s		, and the second	
					-
			W		-
rubriques	de la nomer	clature des installations classées sont consultables sur	le site internet AIDA	: http://www.	ineris.fr/aid

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :	☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : x réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ : milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ : forage souterrain : volume maximum annuel en m³ : de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser :	2800
b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée :	⊠ Oui Non
Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :	
Les eaux résiduaires proviennent en majorité des sanitaires et des process assimilés à des eaux sanitair maximum 500 salariés sur le site. Les eaux seront utilisées pour le restaurant interne, les process, le lavage, le système climatisation/cha des RIA.	

	toire des eaux résiduaires :	
	☑ réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration	
	milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station	d'épuration
	s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires ava	ant rejet inréciser le
	traitement:	ant rejet, preciser ic
	Il est prévu de filtrer les eaux de process avec des filtres à base de charbon afin de les assir	miler aux eaux sanitaires.
	in est preva de maior les edux de process avec des maios à base de charbent ann de les dessi	Third dan oddy salman os
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :	2000
	,	2800
Au	res commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :	
Les	eaux seront conformes aux seuils imposés et seront assimiler aux eaux sanitaires.	
	e convention de rejets sera signée entre la commune et l'exploitant.	
a) Enand	ao do dáchata, affluento ou coue produite cur ou dans dos sols agri	colos = Oui = Non
c) Epanda	ge de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agri	coles . Out x Non
Si oui, pré	ciser:	
Or	gine et nature des matières épandues :	

ŧ		The Court of the
}		
ļ		
Surfa	ace totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :	
Q : C	uantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	
	A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	CARRET MERCHANISM STATES AND STAT
	A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	dispublished May
	B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	
	B2 : dont provenant de tiers (kg N)	
(A1+	A2 = Q)	
Capa	acité de stockage des matières épandues (en mois)	
jets à	l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	⊠ Oui 🗖 No
, précis	ser : ne et nature des rejets :	
L'acti L'extr cabin émiss	vité génératrice de rejets est l'application de peinture. Les vernis utilisés ne génèrent pas d'émissic action nécessaire à l'évacuation des rejets de cabine de vernis sera réalisée et positionnée selon le es de vernis seront conçues de manière à respecter les exigences de rejets atmosphériques visant ions et limiter les odeurs. Itres spécifiques à l'activité sont mis en place pour limiter l'impact des rejets qui resteront en-deçà	es vents dominant : à disperser les
régle Des n inféri	mentaires. nesures des COV ont été réalisées toutes activités confondues (four, vagues, vernis) en 2012. Le flu eur à 2 kg/h, l'installation n'est pas soumise aux prescriptions de valeurs limites pour le COV. Le no ugmenté depuis 2012, le flux horaire reste donc inchangé.	ıx horaire étant

² PAC : Politique agricole commune
³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement <u>sur site</u> avant rejet, précis	ser:
	Company of the Compan
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère : Les rejets atmosphériques sont liés au trafic de camions et de véhicules personnels sur le site.	Water Control of the
S. O. EL IMPLATION DEC DECLIETO ET DECIDIO DE L'IEVOL CITATION	
5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimina La typologie des déchets produits est la suivante : DIB, bois, ferraille, scories, déchets dangereux, DEEE et pile	
La construction de la nouvelle usine produira plusieurs typologies de déchets, on estime : 130 T DIB recyclés, Bois, 7,8 T de ferraille, 4 T de scories, 6,6 T de déchets dangereux liquides, 10,6 T de déchets dangereux solide	45 T DIB incinérés, 10,6 T
piles. Les déchets produits par l'entreprise seront gérés (collecte/transport/valorisation) par des entreprises agréée	
Le tri sera réalisé sur le site.	
Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets	□ Oui⊠ Non

Prise d'eau sur le	réseau incendie public
🗵 Autre (préciser) :	
plusieurs points pour - 3304 : Réserve Incen	le besoin en eau est de 330 m3/h à assurer pendant 2h, soit un volume total de 660m3 Le site utilisera un s'approvisionner en cas d'incendie : - 12078 : Poteau Incendie : 120m3/h - 3256 : Poteau Incendie : 108m3/h die : 201m3 - 3305 : Réserve Incendie : 240m3 - 3279 : Réserve incendie : 2 000 m3 Avec ces éléments situés e incendie est assurée.
Le site disposera égalemei - Extincteurs - RIA - Système de détection in	

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Déchets à tra	iter	Filière de traitei	Quantités	
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
**************************************	dechets	· · ·	du traiternein	
and the second		W W W		W WOOD 640 670 670 1
	-			
			.00-0110000	
	-			
		the state of the s	-	no vor
	-			
- W - W W	1			a.
ů ů				
*		Control of the Contro	No. 1	
			- w	ou.
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
	-			
	-	and All All All All All All All All All Al		
" The statement of the statement with the statement of th	and the second contraction of the second sec		and and a comment white many of the	and the second

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 - NATURA 2000		
·	ncidences Natura 2000	ent (liste nationale ou ☐ Oui ☒ Non
E - PRESCRIPTIONS APPLICAB	LES TO THE RELEASE OF	
	naissance des prescriptions générales applica ent des éventuelles distances d'éloigneme	
Demande de modification de certaines Si oui, joindre votre demande de modi	s prescriptions applicables à l'installation : ification.	┌ Oui⊠ Non
Fait à	le 06/01/2020	
Ciamatura du déalament		

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-0-1N77QR5UVX

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

LACROIX ELECTRONICS BEAUPREAU	
RUE LEONARD DE VINCI	ocks-record
	on a w mone descr
49600 BEAUPREAU EN MAUGES	67. 44
Départements concernés :	
Communes concernées :	
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	OUI
qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	
Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :	
une installation classée relevant du régime d'autorisation Rappel réglementaire: <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	NON
une installation classée relevant du régime d'enregistrement	NON
une installation classée relevant du régime de déclaration :	NON
Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	NON
Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	NON
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai). le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
Demande de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue	preore
par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2940	2-b	Application, cuisson, séchage de vernis, peint	11	kg/j	DC
W W W			Articular de la constantina della constantina de		
				1000	
		THE WATER CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PR			
, m.			STANTE 4- LO		
	1000-00-000		-46		

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :	LACROIX ELECTRONICS BEAUPREAU

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale	06/01/2020
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges	NON

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/







